



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le jeudi 13 décembre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Daniel TANNER – Isabelle DURET à Alain CACALY – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Isabelle BALLETT à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Stéphane JEANNET – Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2012.12.20 17

OBJET : Suppression d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire de supprimer 6 emplois consécutivement à :

- des mesures de promotion interne liées à l'établissement des listes d'aptitude suite aux Commissions Administratives Paritaires de la catégorie A du 12 juin 2012 et de la catégorie B du 19 juin 2012.
- des CDI proposés dans le cadre de l'application de la loi du 12 mars 2012 qui ont été soit refusés soit rendus obsolètes du fait de la stabilisation statutaire d'un agent.
- des modifications réalisées dans l'organisation des services.

Ces suppressions d'emplois ont été présentées lors du Comité Technique Paritaire du 30 novembre 2012 pour avis.

Emplois de la catégorie B :

Suppression d'un emploi de
Rédacteur chef à temps complet (délibération 24/10/2005)
Animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 h. hebdomadaires (délibération du 07/11/2011)

Emplois de la catégorie C :

Suppression d'un emploi de
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (délibération 20/10/2008)
Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 25 h. hebdomadaires (délibération 18/07/2012)
Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 6 h. hebdomadaires (délibération 18/07/2012)
Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 1 h45 hebdomadaire (délibération 18/07/2012)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la suppression de ces emplois.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 21 décembre 2012.

Publication et transmission en sous-préfecture le 21 décembre 2012

Le Maire,

Michel BACCONNIER

